

COMMUNE DE SOLIERS

Mairie

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Date de convocation

02/07/2019

Date d'affichage

17/07/2019

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M JOUIN Philippe.

Etaient présents : Philippe JOUIN, Annick BIDEAU, Laurent BROSSE, Marie-Laure COUANON, Nelly DANIEL, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOC, Kathleen HOORELBEKE, Thierry LE BECQ, Philippe LE ROLLAND, Marie-Claude LECOINTRE, Florent LEMAUVIEL, Catherine MAUPAS, Patrice BREILLAT, Patrick GUESNON, Dominique HALBOUT, Jean-Louis MARIE

Etaient absents excusés : Magali HERON a donné pouvoir à Annick BIDEAU, Est élu(e) secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

Décision modificative n°1

Le conseil municipal,
Après avoir pris note le résultat des appels d'offres relatifs aux travaux de réaménagement de l'entrée de la Salle polyvalente et de l'aménagement des clôtures et portail du cimetière.
Décide d'apporter les modifications de crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses - Article	Objet	Montant	Recettes - Article	Objet	Montant
O22	Dépenses imprévues	- 13 090			
		- 20 000			
739223	Reversement FPIC	- 1 740	73223	FPIC	-14 830
O23	Virement à la section d'investissement	20 000			
		- 14 830			- 14 830
Section d'investissement					
Dépenses Article	Objet	Montant	Recettes Article	Objet	Montant
O20	Dépenses imprévues	- 22 000			
	résultat marché				

Numérotation et dénomination rue le Clos de Fleurterre

Le Conseil municipal,

Vu la création d'un lotissement d'habitation par Art Aménagement proche de la pharmacie

Vu l'appellation du lotissement : « le Clos de Fleurterre »

Vu le plan présenté par Monsieur le maire

Considérant la nécessité d'attribuer un nom à cette rue ainsi qu'une numérotation aux habitations

Après en avoir délibéré, décide de nommer la rue du lotissement : le clos de Fleurterre et de numéroter les habitations conformément aux numéros de chaque lot (cf plan annexé).

Autoriser le maire à signer la convention FREDON pour la lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique sur le département du Calvados, la communauté urbaine de Caen la mer a signé la convention d'animation pour ce programme de lutte collective.

Il est proposé de signer une convention avec la FREDON chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département.

La convention permettra d'accéder à la liste des prestataires retenus, la formation de référents locaux, aux documents de communication, au portail de déclaration et à une participation du conseil départemental à hauteur de 30% plafonné à 110€ du coût de destruction dans la limite d'une enveloppe votée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à signer la convention avec la FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados pour la période 2019-2020-2021.

Renouvellement du contrat enfance et jeunesse

Le conseil municipal,

Vu l'arrivée à terme du contrat enfance et jeunesse

Vu la nécessité de le renouveler afin de conserver les financements de la CAF du Calvados pour la mise en œuvre du service animation jeunesse périscolaire extrascolaire et accueil ados.

Décide de renouveler le contrat enfance et jeunesse 2019-2020-2021 et autorise le maire à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Autoriser la signature de la convention de participation aux frais du service jeunesse

Monsieur le maire

- rappelle que la commune de Soliers propose depuis de nombreuses années un service d'accueil des enfants de 3 à 17 ans au centre de loisirs tout au long de l'année durant les mercredis et les vacances scolaires.
- Informe que la Caisse d'Allocations Familiales a modifié les conditions de financement de ce service en introduisant la volonté d'égalité d'accès aux prestations d'accueil collectif des mineurs, quelles que soient les ressources des familles et leur commune d'origine et d'offrir au plus grand nombre ce service.
- précise que les tarifs proposés par la commune de Soliers seront donc dès la rentrée de septembre 2019 modulés en trois strates tenant compte des ressources des familles, sans pouvoir excéder la somme de 20€ et qu'à compter de la rentrée de septembre 2020, la majoration appliquée aux familles des communes autres que Soliers ne pourra excéder de plus de 20% le tarif appliqué aux familles solariennes.

- Propose, compte tenu des incidences financières pour la commune de Soliers, de signer une convention fixant la répartition financière avec les communes dont des enfants bénéficient de l'accueil de loisirs de Soliers.

Le conseil municipal, après avoir débattu sur les incidences pour le fonctionnement du centre de loisirs, autorise, à l'unanimité, le maire à signer cette convention et à la proposer aux communes concernées.

Validation des tarifs mercredi loisirs et vacances scolaires

Monsieur le maire présente les nouveaux tarifs du centre de loisirs les mercredis et sur les vacances scolaires et rappelle qu'ils tiennent compte des nouvelles modalités financières mises en place par la Caisse d'allocations familiales.

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES - ANNEE 2019-2020						
REGIME GENERAL	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR
	de 0€ à 620€		de 621€ à 1 249€		> 1 250€	
<i>Journée sans repas</i>	7,05 €	14,30 €	8,40 €	15,30 €	9,75 €	16,30 €
<i>Journée + repas</i>	10,75 €	18,00 €	12,10 €	19,00 €	13,45 €	20,00 €
<i>1/2 journée sans repas</i>	4,30 €	9,30 €	5,30 €	10,30 €	6,30 €	11,30 €
<i>1/2 Journée + repas</i>	8,00 €	13,00 €	9,00 €	14,00 €	10,00 €	15,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé.

Validation des tarifs du local jeunes

Monsieur le maire propose de fixer les nouveaux tarifs du local jeunes à compter de septembre 2019 comme suit :

Cotisation annuelle : Soliers : 10€ - Extérieurs : 15€

SOLIERS	0€ à 620€	621€ à 1 249€	> 1250€
Jour	2€	3€	4€
Repas	3.70€		
Activité payante	50%		

EXTERIEURS	0€ à 620€	621€ à 1 249€	> 1250€
Jour	4.10€	5.10€	6.10€
Repas	3.70€		
Activité payante	100%		

Horaires d'accueil au local :

- Si repas : 11h30 à 18h30

- Sans repas : 13h30 à 18h30
- Possibilité d'une soirée / semaine : 20h30 à 22h30
- Possibilité d'activité à la journée : 9h à 18h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs du local jeunes ainsi présentés.

Autoriser le maire à signer une convention avec les communes de Fleury sur Orne et Démouville pour l'organisation d'un mini camp

Monsieur le maire donne la parole à M. BREILLAT adjoint au maire en charge de la jeunesse.

Celui-ci informe que dans le cadre du réseau jeunesse de Caen la mer, la commune de Fleury sur Orne organise un mini camp (5 jours) en partenariat avec Démouville et Soliers au mois de juillet.

La ville coordonne le projet et avance les frais d'hébergement, les activités et l'alimentation.

La convention fixe les modalités de remboursement par la commune de Soliers au prorata du nombre de participants par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention avec les communes de Fleury sur Orne et Démouville.

Création de poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nécessité de service, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Autoriser le maire à signer la convention d'immersion au centre socio-culturel de la Grâce de Dieu à Caen

Dans le cadre de la mise en place de l'espace de vie sociale, il a été proposé à Elodie Pernuit d'intégrer pendant quelques jours le centre socio-culturel de la Grâce de Dieu afin de profiter de l'expérience de cette équipe sur le terrain et mettre à profit ses connaissances dans le cadre de l'EVS de Soliers

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité, le maire à signer une convention fixant les modalités d'immersion au centre socio-culturel de la Grâce de Dieu à Caen.

Remboursement de frais de formation à un agent dans le cadre du compte personnel de formation

Le conseil municipal,

Vu les demandes d'un agent Mme MAUCOURANT Véronique à bénéficier d'heures de formation au titre du compte personnel de formation afin de suivre une formation liée à une reconversion professionnelle

Vu la formation suivie auprès de la CCI après accord de la commune,

Considérant la demande de prise en charge d'une partie de cette formation,

Décide de lui verser la somme de 90€.

Apporter des précisions sur le poste d'attaché ouvert en 2017

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017-01-A du 28 février 2017 et précise que son contenu manque de précisions.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la création d'un poste d'attaché territorial en date du 1^{er} avril 2017

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur cette création,

Le maire propose à l'assemblée, de rectifier le poste comme suit :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet afin d'exercer la fonction de directeur général des services

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-1

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial

L'organe délibérant après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la modification ainsi proposé et ainsi que le tableau des emplois. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Précision concernant l'aliénation du chemin rural

Monsieur le maire

-rappelle les délibérations prises au sujet de l'aliénation du chemin rural lieu dit « les Galères » situé au sud de la commune parcelle BI et notamment celle du 24 mai 2018, prise pour autoriser le maire à mettre en œuvre l'enquête publique. Cette délibération évoquait la co-propriété du chemin avec la commune de Bourguébus.

Or, après recherche, il s'avère que le chemin rural est uniquement sur la commune de Soliers et n'entraîne plus de démarche avec Bourguébus

-informe qu'un arrêté départemental portant alignement individuel de la D225A a été pris, que la parcelle concernée est cadastrée BI n°126 pour une surface de 26a 30ca et que l'avis des domaines a été émis le 4 avril 2019

Le conseil municipal approuve cette précision et autorise le maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces permettant l'aliénation de cette partie de chemin.

Approbation du Compte rendu d'activité 2018 de la ZAC Urbaine

Monsieur le maire

-présente le compte rendu d'activité 2018 de la ZAC à vocation urbaine proposé par Normandie Aménagement pour la ZAC Urbaine

-rappelle le programme prévisionnel de la ZAC, ainsi que les réalisations de l'année 2018

-rappelle l'avancée du programme

-présente le bilan actualisé

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu d'activité 2018.

Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la communauté urbaine Caen la mer – avis sur le projet arrêté

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

Il comporte quatre volets :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat
- un document d'orientations énonçant les enjeux et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire
- un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'actions par secteur de l'armature urbaine et par commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, la communauté urbaine a arrêté son projet de PLH et soumet désormais ce document à l'avis des communes membres et de Caen Normandie Métropole au titre du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale).

Les communes disposent d'un délai de deux mois après réception du courrier de transmission, pour délibérer (l'absence de réponse vaut avis favorable) ; au vu des avis exprimés, Caen la mer prendra une nouvelle délibération actant de leur prise en compte et transmettra le projet aux services de l'Etat. Le Préfet saisit alors le Comité Régional de l'Habitat (qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer) et rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis de celui-ci. A réception de l'avis de l'Etat, le projet peut être soumis à l'approbation de la communauté urbaine et transmis ensuite à toutes les personnes morales associées.

L'élaboration de ce nouveau PLH s'est déroulée du mois de mars 2017 au mois d'avril 2019, avec l'accompagnement de l'Aucame, agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole.

Les travaux ont fait l'objet d'une large concertation tant avec les élus qu'avec tous les acteurs du logement du territoire.

Sous le pilotage de la conférence des maires et vices présidents, un groupe de travail d'élus, représentatif de la nouvelle armature urbaine et animé par Michel Patard Legendre, Vice-Président délégué à l'habitat et aux gens du voyage, s'est réuni à 10 reprises, en associant les

partenaires sur certaines séances et par thématique (foncier, logement abordable, logement social ...).

En parallèle et par étape, six présentations en conférence des maires et vices présidents, vingt-sept rencontres avec les partenaires, deux séminaires des acteurs du logement et huit réunions par secteur de l'armature urbaine ont été effectuées.

La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus, autour, notamment, du Porter à Connaissance et jusqu' à la validation des objectifs quantitatifs.

Le diagnostic de ce PLH, à 47 communes, a démontré que malgré une légère détente sur le marché local de l'habitat liée à la relance de la construction neuve induite par le précédent PLH 2010-2015 à 29 communes, des dysfonctionnements étaient toujours à l'œuvre sur le territoire de Caen la mer : déqualification d'une partie du parc ancien, difficulté d'accéder à la propriété de certains ménages, tensions encore marquées sur certaines parties du parc social...et des nouveaux enjeux étaient à prendre en compte : vieillissement de la population, transition énergétique ...

Ainsi, les enjeux auxquels ce nouveau PLH se donne pour ambition de répondre peuvent être énoncés comme suit :

- **Répartir l'offre de logements** en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine (éviter une suroffre et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels).
- Assurer une **production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant**, au service du développement économique et démographique de Caen la mer (éviter la concurrence entre les parcs).
- **Produire du logement à prix abordable** tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains
- Inscrire la **politique de l'habitat dans une stratégie de transition énergétique** (améliorer l'efficacité énergétique des logements).
- Elaborer une **stratégie foncière** et optimiser la **gestion du foncier** disponible ou à renouveler.
- Répondre **aux besoins des populations les plus fragiles** :
 - **Adapter le parc** de logements au vieillissement et au handicap.
 - Veiller à une **nécessaire mixité sociale** impliquant une solidarité entre territoires (répartition de l'offre en logements locatifs sociaux).
 - Soutenir les **capacités d'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales** (logements modulables, innovations techniques encouragées...).

A travers ce nouveau PLH, Caen la mer souhaite affirmer le rôle de la politique du logement pour renouer avec une croissance démographique, afin de conforter le rôle métropolitain de la communauté urbaine et fidéliser les ménages sur le territoire. Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, **le PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre.**

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions.

Orientation 1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements

L'objectif de cette orientation est d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée. En effet, **si les besoins sont estimés à environ 2 067 logements neufs par an en moyenne**, du fait des projets déjà engagés, la production devrait être supérieure sur les premières années avant de se rééquilibrer.

Ainsi, 2333 logements sont prévus pour être livrés par an sur la première période triennale, tandis que 1800 seraient livrés par an sur la seconde période triennale, soit 2067 en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période.

Il s'agit aussi de trouver une juste répartition spatiale de la construction neuve, pour maintenir les équilibres entre la zone urbaine centrale, les pôles du PLH et les couronnes périurbaines, rurales et côtières. 72% de la production doit être réalisée dans le centre urbain métropolitain et la couronne urbaine, 16% dans les pôles, et 12% au sein de la couronne périurbaine proche, de la couronne périurbaine et rurale et les communes du littoral.

Cet objectif global se décline en 339 logements pour la commune de Soliers, pour la période des 6 ans. Un suivi et une régulation de la réalisation des logements devront être opérés annuellement à l'échelle de chaque secteur de l'armature, sur la base de l'observation des logements réellement livrés en année N-1, afin de permettre le respect de l'objectif global.

L'armature urbaine permet également de définir des objectifs de densité nette différenciés par secteur, s'appliquant aux opérations de plus de 5000 m² et privilégiant la construction dans les tissus urbains existants. L'enveloppe de consommation foncière maximale à vocation d'habitat est de 45 hectares par an. Ainsi pour la commune de Soliers, la densité nette résidentielle moyenne à observer est de 30 logements à l'hectare.

Orientation 2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants

Dans un contexte de rareté de l'offre, le précédent PLH a axé sa politique sur la relance de la construction neuve. Près de dix ans après, une partie du parc privé présente des signes de déqualification.

Le maintien à niveau de ce parc représente aujourd'hui de multiples enjeux : enjeu de reconquête urbaine et démographique des centres-villes et centres-bourgs, enjeu social d'accès à un parc de logements plus abordable financièrement ou de diminution de la précarité énergétique, et enjeux économiques et de développement durable liés aux politiques de rénovation énergétique.

Le PLH vise ainsi à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privé d'avant 1984, **pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans**. Pour impulser cette dynamique, il préconise la simplification du parcours des habitants de Caen la mer (création d'un guichet unique de la rénovation de l'habitat adossé à la Maison de l'Habitat) ainsi que la définition d'une politique globale se déclinant sur l'ensemble du territoire communautaire, tout en ciblant les types de ménages à aider financièrement et les types de parcs présentant des risques de déqualification.

Le PLH prévoit aussi d'accroître le soutien à la politique de rénovation du parc social initié dans le précédent PLH, en prévoyant de soutenir la rénovation 1 800 logements publics en 6 ans via la mobilisation d'une enveloppe financière de 3 600 000€.

Orientation 3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels

Cette orientation a pour ambition de poursuivre la politique locale de l'habitat solidaire engagée par le précédent PLH en matière de logements aidés et de besoins des publics spécifiques (jeunes précaires, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires).

Les actions du PLH dans ce domaine visent donc à :

- conjuguer les évolutions de la politique de l'Etat en matière de financement du logement locatif social et la volonté des communes de proposer à leurs habitants une offre sociale,
- compléter les produits aidés existants et développés dans le précédent PLH par une offre en logements à prix abordable, notamment dans les secteurs les plus tendus,
- être solidaire envers les habitants qui ont des difficultés à se loger par le développement d'une offre adaptée à leurs besoins (notamment des petits logements très sociaux),
- mettre en oeuvre les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et les plans ou schémas pour les personnes ayant des besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées ou handicapées, étudiants, ménages en grande précarité...).

Le PLH se donne pour objectif de maintenir, à son échéance, le taux moyen actuel de 25 % de logement sociaux sur le territoire communautaire et préconise donc la création de 500 logements sociaux par an, dont au moins 400 logements locatifs sociaux ordinaires (PLAI, PLUS et PLS bailleurs) et 100 logements comprenant les structures collectives et le locatif conventionné avec l'Anah. Outre ces logements locatifs sociaux, le PLH prévoit la construction de 300 logements en accession abordable à prix maîtrisé.

Considérant la situation de la commune en zone c, le PLH ne peut fixer aucun objectif précis en matière de construction de logements sociaux en l'absence de visibilité de la programmation des aides de l'Etat, cependant, les opérations envisagées par les bailleurs sociaux et souhaitées par la commune devront être soutenues auprès des services de l'Etat dès lors qu'elles satisfont aux exigences de proximité des transports et services ou qu'elles répondent aux objectifs de revitalisation du centre bourg.

Des logements en accession sociale et/ou accession à prix maîtrisé devront être réalisés à hauteur de 15 % de la production annuelle.

Orientation 4 - Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du PLH

La communauté urbaine a pour ambition de mettre en œuvre ce PLH en étroite collaboration avec les communes et les acteurs du logement. Caen la mer proposera à chaque commune une feuille de route qui a vocation à décliner certains objectifs (les questions de formes urbaines par exemple) et à accompagner et faciliter la mise en œuvre locale de la politique de l'habitat.

Le budget du PLH :

Ce budget global s'établit à 22 540 000€ pour 6 ans dont 18 355 000€ en investissement et 4 185 000€ en fonctionnement.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU le courrier de la communauté urbaine Caen la mer reçu le 11 juin 2019, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLH 2019-2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLH transmis

Approbation du règlement intérieur de la Salle polyvalente

Monsieur le maire donne la parole à M. LE ROLLAND adjoint en charge du cadre de vie.

Celui-ci informe que lors de la visite de la commission de sécurité de la salle polyvalente du 4 avril dernier, différentes remarques ont été faites.

Afin d'en tenir compte il est proposé de modifier l'article 13 du règlement de la salle polyvalente comme suit :

Article 13 : Autres obligations liées au respect des conditions générales des mesures de sécurité.

13-1 : A la prise en charge de la salle polyvalente

En application des divers règlements et mesures de sécurité applicables à la salle polyvalente, le réservataire sera averti par l'agent technique, lors de l'état des lieux, des dispositions suivantes :

Toutes les portes de secours doivent être dé-condamnées et leur ouverture, en dehors d'un cas d'extrême urgence, entraînera une coupure générale du circuit électrique rattaché au fonctionnement du matériel HIFI (voir article 10 ci-dessus) ;

L'accès aux portes de secours doit être libre de tout obstacle en permanence (absence notamment de tables et de chaises) ;

Les portes coupe-feu doivent être fermées en permanence pendant la manifestation (pose de cale interdite),

Les différents accessoires de scène et, notamment, les rideaux, ne doivent en aucun cas être décrochés de leur support ;

Aucune modification de l'éclairage de la salle n'est autorisée. Un compteur électrique est prévu sur la scène pour le branchement d'une sono ou des rampes de spots ;

Le matériel à demeure dans les différentes pièces de la salle ne doit pas être déménagé ;

Les « grooms » des portes d'entrée ne devront pas être retirés pour faciliter l'accès à la salle ;

Les emplacements des extincteurs, de l'alarme, du plan d'évacuation, du défibrillateur, du limiteur de son, de la ventilation, du téléphone, de la commande de désenfumage, l'ouverture automatique des velux, de l'arrivée du gaz dans la cuisine, de l'éclairage général intérieur et extérieur de la salle lui seront précisés ;

Lors de l'état des lieux d'entrée, une attestation est signée par le locataire sur la base de laquelle, il s'engage à être apte à se servir des moyens de secours mis à sa disposition (extincteurs, défibrillateur, coupures générales de gaz ou d'électricité, commande de désenfumage ...) et à respecter les conditions de mise en œuvre des mesures de sécurité précisées par l'agent technique lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée (sur la base d'une check-list).

Le locataire est garant de la sécurité de ses invités et des prestataires qu'il a engagés et des lieux qu'il occupe. Il est en charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect des dispositions du présent article 13 et de ses sous-articles. Dans le cas où un contrôle inopiné ferait apparaître des manquements à l'une ou l'autre de ces dispositions, outre le retrait de la caution, il sera demandé sans délai aux organisateurs de remettre la salle en ordre, faute de quoi, l'occupation cessera immédiatement. Indépendamment des poursuites pénales éventuellement engagées à l'encontre du locataire, à l'occasion d'un incident constaté, la municipalité s'offre la possibilité de retirer une partie du montant de la caution en cas de non-respect de l'article 13 et de ses sous-articles.

13-2 : Pendant l'utilisation de la salle,

Il est strictement interdit :

- d'utiliser des décors non appropriés qui peuvent modifier la sécurité des lieux. Seuls sont autorisés sur la scène, des décors non inflammables de classement M0 ou M1 ;
- de déposer et d'utiliser tout appareil de cuisine occasionnant une source de chaleur, en dehors de la cuisine et de son annexe ;
- d'installer des tentures, sauf s'il s'agit de matériau ininflammable, et des guirlandes électriques ;

- d'installer des décorations ou du matériel qui conduiraient à des dégradations de la salle (murs, sol et plafond...);
- d'utiliser les deux pièces identifiées n°4 (sauf demande particulière) et local n°10 qui resteront fermés pendant toute la durée de la location
- d'utiliser, pour des raisons sanitaires, tout matériel de réfrigération autre que les appareils mis à disposition dans la cuisine ;
- de fumer et de vapoter dans la salle conformément aux décrets n° 2006-1386 du 15/11/2006 et n°2017-633 du 25 avril 2017.

Pour les spectacles et réunions publiques : les chaises sont attachées par groupe de cinq afin de créer des allées permettant aux spectateurs une évacuation rapide et en bon ordre de la salle,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces modifications et après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le règlement de la salle polyvalente ainsi modifié.

Autoriser le maire à signer une convention avec la fourrière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE ROLLAND adjoint en charge du cadre de vie.

Celui-ci

-rappelle les différentes procédures à suivre en cas de présence de véhicules abandonnés sur la commune et la nécessité d'avoir parfois recours à la mise en fourrière.

-précise que dans ce dernier cas, il est nécessaire de passer une convention avec la fourrière automobile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec une fourrière et toute pièce nécessaire à l'enlèvement de véhicules abandonnés sur la voie publique.

Remboursement de frais à un bénévole du Carnaval

Monsieur le Maire

-informe que lors de la préparation du carnaval, un bénévole, M. BIDERRE Pierre a participé à la confection de chars en utilisant ses propres outils et sa perceuse a grillé sur ce temps de bénévolat.

-précise que notre assurance ne prend pas en charge ce genre de sinistre.

- rappelle que la commune peut mettre à disposition de l'outillage mais sur demande des bénévoles et selon quantité ou type de matériel demandé

-propose de dédommager M. BIDERRE exceptionnellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de la facture présentée, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à rembourser la somme de 130€ à M. Pierre BIDERRE sise à Soliers

Destruction de nid de guêpes et frelons

Le conseil municipal,

Vu les demandes d'interventions des habitants concernant les destructions de nids de guêpes et ou frelons

Vu la convention passée avec la FREDON dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

Considérant les périodes durant lesquelles la FREDON n'intervient pas

Considérant que la FREDON n'intervient que pour ce qui concerne les frelons asiatiques,

DECIDE

De prendre en charge la destruction de nids de guêpes ou de frelons uniquement lorsque ceux-ci jouxtent un espace public (chemin passant, parc...)
Et dès lors que la FREDON intervient selon les termes de la convention.

Tirage au sort des jurés d'assises

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises